

# PRET EQUIPEMENT

*A compléter par l'allocataire et son conjoint*

Le.s bénéficiaire.s		Allocataire		Conjoint	
Nom					
Prénom					
Adresse					
Téléphone / Email		Fixe :		Email :	
		Portable :		Portable :	
J'ai un prêt Caf en cours de remboursement		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt d'équipement de première nécessité et en accepter, sans réserve, les dispositions		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Je m'engage, à rembourser les mensualités du prêt		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		<b>Cocher les 2 cases si vie de couple</b>			
Nature du Prêt	Detail de l'équipement		Montant du devis	Montant Maxi du prêt	
<b>Prioritaire :</b> <input type="checkbox"/> Mobilier <input type="checkbox"/> Electroménager	1. .... 2. ....			350 €	
<b>Complémentaire :</b> <input type="checkbox"/>	1. .... 2. ....		Joindre le devis détaillé du fournisseur	200 € ou 100 € ★	
<b>Puériculture :</b> <input type="checkbox"/>	1. .... 2. ....			350 €	
<b>Scolarité-Apprentissage :</b> <input type="checkbox"/>	1. .... 2. ....			200 €	
Fait à .....			Le .....		
Porter la mention « Lu et approuvé »  Signatures		L'allocataire, Le conjoint,		Le Représentant Légal en cas de Tutelle ou du Délégué aux prestations familiales,	

★ Selon la nature de l'équipement

Nature du prêt	Equipement	Prix plafond de l'équipement	Montant maximum du prêt
<b>Prioritaire</b>  <i>1 prêt = 1 équipement</i>	<b>MOBILIER :</b>		<b>350 €</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armoire</li> <li>• Commode</li> <li>• Buffet</li> <li>• Table et/ou chaises</li> <li>• Canapé convertible</li> </ul>	400 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Literie : (Matelas, sommier, pieds, cadre)</li> <li>✓ 1 personne</li> </ul>	350 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 personnes ou superposés</li> </ul>	500 €	
<b>Complémentaire</b>  <i>1 prêt = 1 équipement</i>	<b>ELECTRO-MENAGER :</b>		<b>200 €</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lave-linge</li> <li>• Réfrigérateur</li> <li>• Congélateur</li> <li>• Combiné : réfrig./congel.</li> <li>• Plaques de cuisson</li> <li>• Four</li> <li>• Cuisinière</li> </ul>	500 €	
<b>Puériculture</b> (0-3 ans)  <i>1 prêt = 2 équipements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sèche-linge</li> <li>• Lave-linge séchant</li> <li>• Lave-vaisselle</li> </ul>	400 €	<b>100 €</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Micro-ondes ou M. O combiné</li> <li>• Aspirateur</li> </ul>	150 €	<b>350 €</b>
<b>Scolarité</b> <b>Apprentissage</b>  <i>1 prêt = 2 équipements</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussette</li> <li>• Landau</li> <li>• Coque</li> <li>• Siège-auto</li> <li>• Chaise-haute</li> <li>• Lit-bébé</li> </ul>	450 €	<b>200 €</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordinateur fixe ou portable</li> <li>• Equipements et/ou tenues professionnelles</li> </ul>	400 €	<b>350 €</b>

Suivant la nature du prêt, vous pouvez cumuler jusqu'à 3 équipements maximum :

Nature du prêt	Nombre maximum d'équipement	Montant maximum du prêt
<b>PRIORITAIRE</b>	2 Equipements	<b>700 €</b>
<b>PRIORITAIRE + COMPLEMENTAIRE</b>	1 Equip. Prioritaire + 1 Equip. Complémentaire	<b>450 € ou 550 €</b>
<b>PRIORITAIRE + PUERICULTURE</b>	1 Equip. Prioritaire + 2 Equip. Puériculture	<b>700 €</b>
<b>PRIORITAIRE + SCOLARITE/APPRENT.</b>	1 Equip. Prioritaire + 2 Equip. Scolarité/apprent.	<b>550 €</b>
<b>COMPLEMENTAIRE + PUERICULTURE</b>	1 Equip. Complémentaire + 2 Equip. Puériculture	<b>450 € ou 550 €</b>
<b>COMPLEMENTAIRE + SCOLARITE/APPRENT.</b>	1 Equip. Complémentaire + 2 Equip. Scolarité/apprent.	<b>300 € Ou 400 €</b>
<b>PUERICULTURE + SCOLARITE/APPRENT.</b>	3 Equipements au choix	<b>550 €</b>

## Conditions d'octroi et modalités

- Etre allocataire avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou ayant déclaré une grossesse et percevant une ou plusieurs prestations familiales versées par la Caf et relevant du régime général ou assimilé
- Avoir un QF Caf inférieur ou égal à 700 €
- Ne pas être en situation de surendettement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt pour le même équipement dans les 4 ans précédents la nouvelle demande
- L'imprimé de demande est complété par la famille et téléchargeable sur le site de la Caf : [caf.fr](http://caf.fr)
- La famille dépose cette demande accompagnée d'un devis du fournisseur (pas d'achat par Internet, ni par correspondance, ni entre particuliers)
- Le service des Aides Financières Individuelles examine la recevabilité de la demande
- La décision est prise par les membres de la commission
- L'allocataire reçoit alors la notification d'accord ou de refus

## Versement du prêt

- L'allocataire présente au fournisseur la notification d'accord de prêt Caf
- L'allocataire retourne auprès de la Caf (dans un délai d'un mois maximum) le contrat de prêt signé accompagné de :
  - ✓ la facture acquittée du montant restant à sa charge
  - ou
  - ✓ une facture à zéro € si le prêt a été accordé à 100% du montant du devis (soit la preuve d'achat de l'équipement pour lequel le prêt a été accordé)
- En possession de ces documents, la Caf effectue alors le paiement au fournisseur
- Une notification de paiement est adressée au fournisseur et à l'allocataire qui peut alors retirer son équipement



*les articles doivent correspondre au devis fourni initialement et ne seront retirés qu'après le règlement de la Caf*

## Durée et remboursement du prêt

- Le remboursement se fait mensuellement, prioritairement par retenues sur les prestations familiales, dans un délai de 24 mois maximum. La première mensualité est exigible deux mois après le règlement du prêt au fournisseur. Si le bénéficiaire n'est pas ou plus allocataire, le remboursement des mensualités se poursuit par prélèvement bancaire
- En cas de non-respect du plan de remboursement, le solde du prêt restant dû est exigible immédiatement sous peine d'un recouvrement forcé par huissier
- L'emprunteur ne peut se défaire du matériel ou mobilier acquis tant qu'il n'a pas été intégralement remboursé
- En cas de séparation, le solde du prêt est à rembourser à parts égales par chacun des 2 signataires (règle générale) ou peut demeurer à la charge du seul signataire qui conserve les équipements (sous réserve de son accord)